



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC
SEANCE DU 4 FEVRIER 2023**

L'an deux mil vingt trois, le 4 février à neuf heures trente, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal de VERAC, sous la présidence de M. BEC Dominique, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers	15	Date de convocation	30/01/2023
En exercice	14	Date de la séance	04/02/2023
Présents	11	Heure de la séance	9H30
Votants	13	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	8	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	x		
MAUBERT-SBILE Karine	x		
MALARET Stéphane	x		
LIPPS Pascal	x		
GISTAIN Marie-Angèle	x		
CANO-DUMONT Geneviève	x		
CATALOGNA Magali	x		
CASTREC Yves	x		
GUERIN Evelyne		x	
HAGUENIN Mélanie	x		
HAUCHARD Béatrice		x	GISTAIN Marie-Angèle
LENE Luc	x		
LEON Frédéric	x		
REBEL Cyril		x	MALARET Stéphane

Secrétaire de séance	Mélanie HAGUENIN
----------------------	------------------

**N° 2023/05-0402 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ACQUISITION DES PARCELLES DU
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE AU LIEUDIT SAINT AIGULLIN**

Monsieur le Maire fait part du courrier du Département de la Gironde en date du 9 janvier 2023 relatif à l'acquisition du reliquat des parcelles AE 0096, AE0097 et du délaissé départemental RD246e2 par la commune au prix de 2,50€ le m².

La totalité des parcelles concernées représentent une superficie de 552 m², soit un coût d'acquisition hors frais de bornage estimé à 1380 euros.

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'acquérir le reliquat des parcelles AE 0096, AE0097 et le délaissé départemental RD246e2 au prix de 2,50€ le m² soit un montant de 1 380 € ;



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE-CANTON DU LIBOURNAIS/FRONSADAIS

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 033-213305428-20230204-2023050402-DE



VOTE : **CONTRE 0** **ABSTENTION 0** **POUR 13**

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré le 4 Février 2023

A Vérac, le 6 Février 2023

Le Maire,
Dominique BEC

Pour copie conforme,

